

## **COMMUNE DE MAGNÉ**

### **Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
ET LE SEIZE DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,  
MAIRE.

Date de la convocation : **12 décembre 2025**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Etaient excusés et représentés :** CAILLEAUD Cyril à BILLAUD Sébastien, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

**Etaient excusées et non représentées :**

**Etais Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

**Réf. : 2025\_12\_03**

**Objet : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public 2024 (RAPQS) au titre du service d'eau potable assuré par le Service public de l'Eau du Vivier de la CAN**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) a été approuvé en séance du conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Il indique qu'un exemplaire du rapport a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, Le 16 décembre 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
CHAUVET Francette**